

Plan d'action de Kampala pour les défenseurs des droits humains **Convention africaine des défenseurs des droits humains** Zanzibar, Tanzanie, 12-14 juin 2019

Le Plan d'action de Kampala pour les défenseurs des droits humains (KAPA + 10) a été adopté le 14 juin 2019 à Zanzibar, en Tanzanie. KAPA + 10 fait suite au Plan d'action de Kampala pour les défenseurs des droits de l'homme (KAPA) adopté le 23 avril 2009 à Kampala, en Ouganda, à la «Conférence de Johannesburg + 10 sur tous les défenseurs des droits humains en Afrique», organisée par DefendDefenders.

La convention organisée par le réseau panafricain de défenseurs des droits de l'homme (African Defenders) a reflété les progrès et les résultats obtenus depuis l'adoption du Plan d'action de Kampala pour les défenseurs des droits humains en 2009. La Convention a rassemblé des réseaux régionaux et sous-régionaux, des coalitions, les points focaux des pays et les membres des institutions nationales des droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

La Convention Africaine des Défenseurs des Droits de l'Homme :

- 1. félicite de la création d'African defenders** en tant que réseau fédérateur dédié au soutien des défenseurs des droits humains sur tout le continent africain, organisé par le Projet des défenseurs des droits de l'homme de l'est et de la corne de l'Afrique (DefendDefenders) à Kampala, en Ouganda, et d'un comité directeur représentant des réseaux sous-régionaux de défenseurs des droits de l'homme et des points focaux thématiques.
- 2.** Note avec satisfaction les progrès réalisés par African defenders sous la direction de son président et de DefendDefenders pour renforcer la protection des défenseurs des droits humains et de leurs droits sur tout le continent, en particulier l'innovation remarquable qui a mis en place l'initiative Ubuntu Hub Cities en tant que mécanisme de soutien à moyen et long terme DDH sur le continent.
- 3.** Demande instamment de poursuivre la collaboration afin de renforcer le travail des réseaux sous-régionaux, des coalitions nationales et des groupes d'intérêts clés.
- 4.** Réitère la composition du comité directeur comme suit :
 - Institut du Caire pour les droits de l'homme. en tant qu'hôte du réseau nord-africain des défenseurs des droits de l'homme (assisté par la Ligue tunisienne des droits de l'homme) ;
 - Réseau de défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique (hébergé par DefendDefenders) ;
 - Le réseau ouest africain des défenseurs des droits de l'homme ;
 - Le réseau de défenseurs des droits de l'homme en Afrique australe hébergé par le



programme régional Afrique de la Commission internationale de juristes ;

- Le réseau des défenseurs des droits de l'homme en Afrique centrale; et
- Les représentants des groupes d'intérêts clés identifiés comme nécessitant une protection spécifique en raison de leurs vulnérabilités uniques: femmes DDH, DDH travaillant sur des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, journalistes de lutte contre l'impunité et la corruption, DDH travaillant dans des zones de conflit armé, DDH travaillant sur des processus électoraux, Les DDH travaillant sur les industries extractives, les ressources naturelles et les droits fonciers, ainsi qu'un représentant de l'initiative Ubuntu Hub Cities.

Le mandat confié à African defenders dans le cadre du KAPA + 10 est le suivant :

5. Fournir une assistance technique aux réseaux sous-régionaux existants et aux coalitions nationales en fonction de leurs besoins :

- A. Mener une évaluation des besoins et renforcer les capacités institutionnelles des réseaux sous-régionaux et des coalitions nationales** (création de coalitions nationales là où elles n'existent pas) ;
- B. Concevoir un plan de renforcement des réseaux sous-régionaux de développement des ressources humaines et des coalitions nationales**, en mettant l'accent sur la revitalisation du réseau en Afrique du Nord ;
- C. Créer un guide sur les fonctions** (mandat et activités) des réseaux régionaux des droits de l'homme (sur la base des meilleures pratiques) ;
- D. Développer un partenariat clair** entre le Secrétariat et les réseaux sous-régionaux, ainsi qu'entre les réseaux et coalitions sous-régionaux ;
- E. Coordonner avec le personnel désigné** par chaque réseau sous-régional afin d'améliorer la communication en toute sécurité entre les réseaux ;
- F. développer des méthodes d'alerte précoce** et un système de réponse avec des indicateurs clairs ; et
- G. Améliorer la visibilité du travail** des réseaux sous-régionaux et des coalitions nationales.

6. Entreprendre des évaluations régulières des besoins des DDH en Afrique pour éclairer les interventions :

- A. Les cinq réseaux sous-régionaux** en collaboration avec leurs membres ou avec des coalitions nationales de DDH assureront un suivi et une documentation systématiques de la situation des DDH au niveau national tous les deux ans.
- B. Les rapports nationaux** alimenteront l'analyse régionale régulière des tendances, qui sera utilisée pour garantir que les interventions de Défenseurs Africains restent à jour ;
- C. Renforcer la collaboration** avec les mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples afin de renforcer la protection des défenseurs des droits humains en Afrique.

7. Renforcer la collaboration des DDH avec les mécanismes régionaux et internationaux :

- A. Développer des stratégies de plaidoyer et des campagnes continentales sur les problèmes clés identifiés par l'évaluation des besoins ;
- B. Renforcer la collaboration entre les DDH urbains et locaux ;
- C. Développer et concevoir des efforts et des mesures proactifs visant à renforcer la collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques identifiés comme des partenaires potentiels dans la promotion des droits des DDH;
- D. Construire des alliances fortes, efficaces et durables avec des organisations non gouvernementales internationales (ONG) et d'autres ONG panafricaines ;
- E. Développer des protocoles d'entente avec les organes et institutions du système africain des droits de l'homme afin de positionner Défenseurs Africains en tant que partenaire continental et mondial pour la protection des DDH; et
- F. Viser à développer une base de données fiable pour rendre compte systématiquement et s'engager avec les mécanismes régionaux et internationaux sur la protection des DDH.

8. Renforcer les capacités des réseaux sous-régionaux et des coalitions nationales :

- A. Renforcer leurs capacités et améliorer leurs mécanismes de protection, y compris la rédaction et la diffusion d'un manuel basé sur les meilleures pratiques (partage systématique d'informations, approches novatrices pour contourner les contraintes des mécanismes) ;
- B. Créer une expertise sur la sécurité numérique, la gestion de la sécurité et la protection en cas d'urgence au sein des coalitions nationales et des réseaux sous-régionaux, en mettant l'accent sur la prévention et en incluant des stratégies spécifiques pour les contextes liés à la liberté d'association et de réunion en ce qui concerne les DDH;
- C. Développer un plan de mentorat et des stratégies sur les médias et la communication, la gestion de projet et la collecte de fonds, le genre et l'orientation sexuelle, ainsi que la gestion de la documentation et des données ; et
- D. Renforcer et coordonner les activités de plaidoyer des coalitions nationales et des réseaux sous-régionaux aux niveaux régional et international, y compris les stratégies de protection des DDH à risque,

9. Renforcer l'utilisation active des réseaux sous-régionaux et des coalitions nationales ainsi que leur engagement dans les systèmes régionaux et internationaux de défense des droits humains :

- A. Soutenir les efforts des réseaux sous-régionaux pour associer efficacement les mécanismes des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international.
- B. Diffuser largement la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des



AFRICANDEFENDERS

Pan-African Human Rights Defenders Network

individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ; et le manuel d'utilisation de ces mécanismes décrit ci-dessus ;

- C. Aider les réseaux sous-régionaux à mener des contentieux stratégiques et à dialoguer avec les parties prenantes impliquées dans les litiges stratégiques ;
- D. Aider les réseaux sous-régionaux et les coalitions nationales en :
 - i. Les guidant dans la préparation et la soumission de rapports et d'appels à communications sur la situation des DDH avec le soutien de partenaires internationaux ayant une connaissance approfondie de ce domaine ;
 - ii. Renforcer la participation des coalitions nationales et des réseaux sous-régionaux aux mécanismes africains des droits de l'homme et aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de manière formelle et informelle ;
 - iii. Assurer la participation des DDH à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, pour défendre les droits des DDH et promouvoir la participation des coalitions nationales et des réseaux sous-régionaux;
 - iv. Soutenir les efforts déployés par les réseaux sous-régionaux pour renforcer les capacités des coalitions nationales dans leurs activités de plaidoyer visant à encourager les visites de pays, contribuant à créer un espace pour une collaboration active de la société civile avec les mécanismes africains des droits de l'homme et le Conseil spécial des droits de l'homme des Nations Unies procédures;
 - v. Vérifier qu'il existe un suivi actif des cas traités par les mécanismes africains des droits de l'homme et les procédures spéciales des Nations Unies ;
 - vi. Aider les coalitions nationales et les réseaux sous-régionaux à utiliser et à diffuser les orientations de l'Union européenne sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans leur région ;
 - vii. Plaider sur tout le continent pour la création de lignes directrices similaires pour protéger les DDH par d'autres États et entités régionales;
 - viii. Aider les réseaux sous-régionaux à guider les coalitions dans la participation des institutions nationales des droits de l'homme;
 - ix. Suivre la mise en œuvre des décisions des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ; et
 - x. Soutenir les rapports systématiques aux mécanismes africains des droits de l'homme et aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le plaidoyer en faveur des rapports étatiques.

African defenders et les membres de son comité directeur s'emploieront à faire pression pour que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme adopte une stratégie globale de protection des DDH par le biais de sa présence sur le terrain (bureau de Genève); et

10. En collaboration avec les réseaux sous-régionaux, veiller à ce que les États, les organisations intergouvernementales et les ONG renforcent leur assistance et leur protection aux DDH, notamment en :



AFRICANDEFENDERS

Pan-African Human Rights Defenders Network

- A. Fournir des subventions de protection (y compris des fonds pour l'évacuation et la réinstallation, le soutien à la famille, l'assistance psycho-médicale et l'assistance juridique);
- B. Elaboré des stratégies à moyen et à long terme pour une assistance complète aux DDH;
- C. Poursuivre le renforcement et l'extension de l'initiative Ubuntu Hub Cities pour la relocalisation des DDH à haut risque;
- D. Améliorer la communication avec les DDH (par des moyens et des forums formels et informels) et promouvoir la sensibilisation aux mécanismes de protection parmi tous les DDH, y compris les DDH de base et marginalisés;
- E. Coordonner une cartographie des acteurs de la protection à travers le continent, aux niveaux national, régional et international, qui devrait être mise à jour régulièrement.
- F. Soutenir la mise en place de systèmes d'alerte et de référence structurés aux niveaux national, régional et continental;
- G. fournir un soutien pour renforcer les capacités de protection des coalitions nouvellement formées et renforcer les capacités des agents de protection existants;
- H. Promouvoir l'harmonisation des processus et procédures de protection entre les membres du réseau afin de faciliter l'échange rapide d'informations.
- I. Promouvoir la création de groupes de travail aux niveaux national et sous-régional, qui devraient organiser régulièrement des réunions de gestion de cas pour améliorer la coordination dans la fourniture de services aux DDH et éviter les doubles emplois; et
- J. Faire en sorte que les partenaires de la coopération soutiennent activement les coalitions nationales et les réseaux sous-régionaux leur permettant de mener à bien leurs travaux.

11. Assurer un engagement continu avec les organes de l'Union africaine et les États africains progressistes :

- A. Diffuser et contextualiser les stratégies locales de mise en œuvre des orientations de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme en fonction de leurs besoins ;
- B. S'appuyer sur la plate-forme de dialogue sur les droits de l'homme de l'Union africaine et de l'Union européenne pour renforcer la protection des défenseurs des droits humains en Afrique; et
- C. Établir un forum pour une interaction constante entre les DDH et les principales parties prenantes (autorités nationales, Union africaine et titulaires de mandat de la CADHP).

12. Développer activement :

- A. Une stratégie de communication globale intégrant des médias alternatifs et nouveaux;
- B. Mandat des membres du comité directeur en soulignant les rôles et responsabilités ; et
- C. Un plan stratégique quinquennal basé sur ce document KAPA + 10 adopté.

Adopté à Zanzibar, en Tanzanie, le 14 juin 2019